

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-036-12246/22/BM

■ **Autorisation de recrutement et fixation de la rémunération d'intervenants vacataires pour l'accompagnement à l'organisation des rencontres cinématographiques 'Projections plurielles' en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes**

34711

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Déjà très engagée dans un programme d'actions en faveur de l'égalité femme/homme sur l'ensemble de ses politiques publiques, la Métropole souhaite également proposer un débat avec différents publics pour partager une réflexion de nature à identifier, nommer et combattre les causes profondes de ces inégalités.

En soutien à la filière cinéma et en cohérence avec ses politiques publiques de cohésion sociale et culturelle, la Métropole a créé des rencontres cinématographiques intitulées « Projections plurielles ».

La 1^{ère} édition s'est déroulée du 25 novembre 2021, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes et s'est achevée le 8 mars 2022 journée internationale de défense des droits des femmes. Ce déroulé sur plusieurs mois a été choisi en raison de la pandémie du Covid, car un format plus classique sur une semaine courait le risque d'une annulation en cas de recrudescence de la pandémie.

Cette première édition a permis de confirmer l'intérêt du public grâce à une programmation et des débats qui ont accompagné la diffusion de films répondant à plusieurs objectifs. D'une part, les thèmes identifiés ont enrichi la réflexion sur ce sujet de société d'égalité entre les femmes et les hommes, dans le respect du tempo de l'actualité et des sorties de films. D'autre part, la programmation a veillé à s'adresser à tous les types de publics, afin de participer au développement social et culturel de tous.

Enfin, grâce au réseau de salles partenaires, ces rencontres itinérantes se sont déroulées dans plusieurs communes de la Métropole.

Pour la 2e édition, le format itinérant sera conservé grâce aux salles partenaires réparties dans plusieurs communes métropolitaines et le calendrier sera rassemblé sur quelques jours entre le 3 et le 12 mars 2023.

Pour préparer la programmation de ces rencontres, organiser la diffusion dans les salles et animer les débats qui suivent les projections, il est nécessaire de recourir à des professionnels de la filière cinéma et des experts engagés sur sujet de l'égalité entre les femmes et les hommes pour construire une programmation innovante et de qualité.

Dans ce cadre, il est proposé au bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver la prise en charge des interventions sous forme de vacation.

Dans la limite des crédits inscrits au budget métropolitain, les dépenses suivantes pourront être mandatées par la Métropole dans les conditions suivantes :

1. Barème des rémunérations des intervenants :
 - Forfait par intervention d'une demi-journée (4h) : 600 euros brut
 - Forfait par intervention d'une journée (8h) : 1200 euros brut
2. Frais d'hébergement dans la limite de 60 euros par nuitée (petit déjeuner inclus)
3. Montant forfaitaire de 15,25 euros par repas

Ces paiements et remboursements seront effectués sous réserve d'attestation de « service fait » et sur présentation des justificatifs correspondant à la période d'intervention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le recours d'intervenants extérieurs expérimentés est nécessaire pour la préparation et l'organisation des rencontres cinématographiques « Projections plurielles » ;
- Que ces intervenants sont rémunérés à la vacation et après service fait.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge d'intervenants vacataires expérimentés pour la préparation et l'organisation des rencontres cinématographiques « Projections plurielles ».

1. Barème des rémunérations des intervenants :
 - Forfait par intervention d'une demi-journée (4h) : 600 euros brut
 - Forfait par intervention d'une journée (8h) : 1200 euros brut
2. Frais d'hébergement dans la limite de 60 euros par nuitée (petit déjeuner inclus)
3. Montant forfaitaire de 15,25 euros par repas

Ces paiements et remboursements seront effectués sous réserve d'attestation de « service fait » et sur présentation des justificatifs correspondant à la période d'intervention.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence Chapitre : 012, charges de personnels et frais assimilés, compte 64131 pour le budget principal.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL